

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
mercredi 2 octobre 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 07 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 164, rue de Baie-Saint-Ludger, Lot 33-7 P, rang 1
3. Dérogation mineure - 142, rue de Baie-Saint-Ludger, Lot 32-9, rang 1
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2013-10-245
5967

**DÉROGATION MINEURE – 164, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER,
LOT 33-7 P, RANG 1**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2013-06, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 164, rue de Baie-Saint-Ludger, lot 33-7 P, du rang 1, canton de Manicouagan;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée de l'agrandissement de la résidence afin de permettre la construction d'un escalier donnant accès au vide sanitaire à partir de l'intérieur de la résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire compte utiliser l'entrée extérieure existante pour faire le nouvel escalier intérieur;
- CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle partie serait située à environ 5.18 mètres (17') de la limite de l'emprise de la rue de Baie-St-Ludger;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.1.1 (Grille de spécification) la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone 48-H est de 9 mètres;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2013-06 afin de régulariser l'implantation projetée de l'agrandissement à une distance approximative de 5.18 mètres (17') de l'emprise de la rue de Baie-St-Ludger;

DÉROGATION MINEURE – 142, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER. LOT 32-9, RANG 1

Ce sujet est remis à une autre séance car le conseil désire des précisions concernant la construction de la clôture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2013-10-246
5968


FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 23.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE